

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Quinzième et seizième résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières et/ou d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Quinzième et seizième résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières et/ou d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution) ;
 - émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (seizième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en conséquence de l'émission par une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (seizième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder M€ 37,5 au titre de la quinzième résolution et M€ 12 au titre de la seizième résolution, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de M€ 37,5 prévu à la quinzième résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 2,5 milliards pour les résolutions quinze et seize.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la seizième résolution.

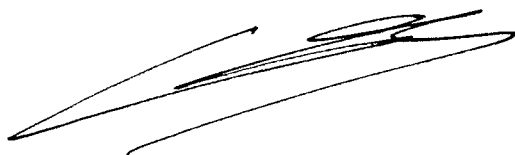
Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la quinzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Dix-septième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Dix-septième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de M€ 37,5 prévu à la quinzième résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de (s) l'émission (s) qui serait (seraient) décidée (s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l' (les) émission (s) sera (seraient) réalisée (s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

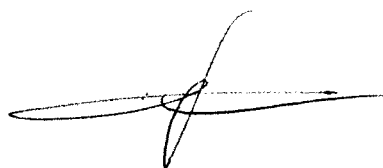
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Dix-huitième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à votre société

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Dix-huitième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à votre société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à votre société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

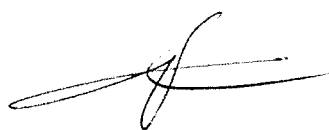
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Dix-neuvième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit du président du conseil d'administration et/ou du directeur général de la société Technip, mandataire social de votre société

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Dix-neuvième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit du président du conseil d'administration et/ou du directeur général de la société Technip, mandataire social de votre société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes au profit du président du conseil d'administration et/ou du directeur général de la société Technip, mandataire social de votre société.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser, sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, à attribuer gratuitement des actions existantes. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

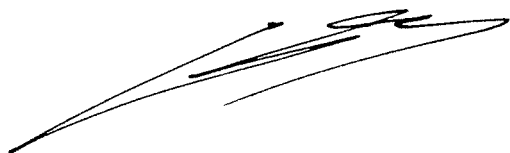
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

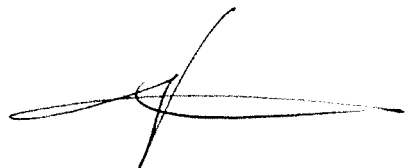
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Vingtième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à votre société

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Vingtième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à votre société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à votre société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou à certaines catégories d'entre eux.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de votre conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Vingt-et-unième résolution)

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture
d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du
président du conseil d'administration et/ou du directeur général de
la société Technip, mandataire social de votre société**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Technip

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009
(Vingt-et-unième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du président du conseil d'administration et/ou du directeur général de la société Technip, mandataire social de votre société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du président du conseil d'administration et/ou du directeur général de la société Technip, mandataire social de votre société. Cette résolution vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de votre conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

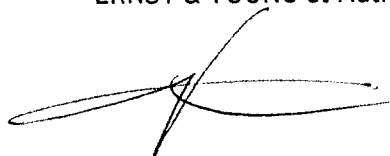
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet